



Commune de SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE et SAINT  
FRANCOIS LONGCHAMP  
(Hors agglomération)  
D213 du PR 9+600 au PR 10+600 (SAINT MARTIN SUR LA  
CHAMBRE et SAINT FRANCOIS LONGCHAMP)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0578  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS France - MAURIENNE

CONSIDÉRANT que des travaux de mise à la côte de regards rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D213

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 24h/24 sur la D213 du PR 9+600 au PR 10+600 (SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE et SAINT FRANCOIS LONGCHAMP) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS France - MAURIENNE / TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 01/04/2026

Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

02 AVR. 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

